



**CONCOURS RESERVE CERTIFIES ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
CAPET**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Session 2017

Rapport de jury présenté par :

Monsieur Jean-Pascal DUMON,
Président du jury

Sommaire

1. Renseignements statistiques	Page 3
2. Epreuve d'admissibilité	Page 4
3. Epreuve d'admission	Page 6
Conclusion générale	Page 8
<u>Annexes :</u>	
Définition des épreuves	Page 9
Exemples de sujets d'admission	Page 13

1. Renseignements statistiques :

Concours : CAPET réservé

Nombre de candidats inscrits	19
Nombre de dossiers reçus	9
Nombre de candidats admissibles	7
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	7
Nombre de candidats proposés pour l'admission	2
Rappel : Nombre de postes	10

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	18 /20
- Moyenne des notes des candidats admis	14/20

Concours : CAER réservé (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	14
Nombre de dossiers reçus	5
Nombre de candidats admissibles	1
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	1
Nombre de candidats proposés pour l'admission	1
Rappel : Nombre de postes	1

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	10/20
- Moyenne des notes des candidats admis	10/20

2. Epreuve d'admissibilité : rapport de l'épreuve

2.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Voir extrait de la note de service joint en annexe.

2.2. Observations :

Le jury regrette que certains candidats n'aient pas tenu compte des observations et conseils formulés dans le rapport de jury des sessions précédentes.

Le jury a noté de grandes disparités dans les dossiers de RAEP transmis par les candidats.

Le jury a apprécié que, lors de la présentation du parcours, le candidat mette en évidence les compétences développées pouvant être réinvesties dans la fonction d'enseignant et fasse le lien avec la discipline des sciences et techniques médico-sociales (STMS) en lycée technologique.

Les candidats doivent veiller à s'inscrire dans un concours en lien avec leurs expériences professionnelles.

Se contenter d'un CV comportant un listing d'expériences uniquement descriptif, et sans mise en valeur de compétences transposables dans la fonction d'enseignant, ne peut convenir. De même, le manque de précision sur les diplômes et formations nuit parfois à la compréhension du parcours et à sa valorisation.

Concernant l'activité pédagogique présentée, il est souhaitable qu'elle ait été réalisée dans les niveaux d'enseignement de la discipline du concours (baccalauréat technologique ST2S, BTS ESF, BTS SP3S, DECESF, IMRT...).

Quelle que soit l'activité pédagogique développée, le jury a particulièrement déploré :

- un manque de rigueur et de structuration des dossiers RAEP : manque de référence au programme, recopiage du référentiel, absence d'objectifs ;
- des fautes d'orthographe et de syntaxe ;
- une contextualisation insuffisante (niveau de classe, nombre d'élèves, progression, déroulement et structuration de la séquence) ;
- une démarche pédagogique inadaptée ou insuffisamment développée : confusion séquence et séance, objectifs trop nombreux, peu réalistes, fiche descriptive très sommaire des différentes séances ; le terme « activité technologique » est souvent utilisé à tort.
- une non prise en compte des finalités et des objectifs du baccalauréat technologique ST2S, de l'éthique et de la déontologie nécessaires dans le champ sanitaire et social ;
- les incohérences pédagogiques dans la présentation de certaines séances ;
- des concepts psychopédagogiques non maîtrisés ou non réinvestis dans la démarche pédagogique présentée ;
- un défaut d'analyse réflexive de la situation pédagogique présentée et une absence de recul critique ;
- des difficultés à concevoir, à exploiter et à donner un sens aux évaluations ;
- une absence de prise en compte de la diversité des élèves et des enjeux de l'orientation.

Le jury a apprécié que certains dossiers aient été correctement réalisés :

- respect des consignes ;
- pagination de l'ensemble du dossier ;
- dossier structuré avec un fil conducteur cohérent ;
- clarté de la rédaction.

2.2. Conseils aux candidats :

L'organisation des recrutements réservés est ouvert dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès de l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le jury rappelle que les épreuves du concours réservé du CAPET ont été définies dans la note de service N° 2012-200 du 17-12-2012.

Le texte précise que la deuxième partie du dossier doit être authentifiée par le chef d'établissement. Cette authentification ne peut être une appréciation des qualités pédagogiques du candidat. (Pas de rapport d'inspection, pas de ventilation de services...)
Le texte précise les éléments composant le dossier ; tout autre document doit être exclu.
Si le candidat n'enseigne pas dans la discipline des sciences et techniques médico-sociales, il est fortement encouragé à rencontrer une équipe pédagogique de STMS, à assister à une séance pédagogique, à en expérimenter une.

En aucun cas il ne peut reproduire, sans appropriation personnelle, une séance pédagogique construite et mise en œuvre par un autre professeur ou résultant d'un manuel scolaire. Il doit au contraire veiller à mettre en valeur sa construction personnelle.

Le dossier doit faire apparaître l'investissement personnel de l'enseignant dans l'activité pédagogique décrite. Il est rappelé que tout plagiat constitue une fraude susceptible de sanctions.

Si l'activité n'est pas directement conduite dans la filière technologique STMS, le candidat doit montrer le transfert possible de la pratique décrite.

Le jury rend attentif au fait qu'un projet conduit dans l'établissement permet d'évaluer des compétences transversales mais rarement celles spécifiques à l'enseignement d'une discipline, notamment des STMS.

Les sources présentées doivent être :

- fiables ;
- précises ;
- pertinentes et actualisées

En cas de nouvelle présentation au concours, le jury conseille vivement de présenter un dossier contenant des documents **actualisés**.

Bien que la présentation du dossier ne soit pas évaluée, celle-ci reflète le positionnement professionnel du candidat.

3. Epreuve d'admission : rapport de l'épreuve

3.1. Rappel de la définition de l'épreuve :

Voir extrait de la note de service joint en annexe.

Le jury félicite certains candidats qui, pour une première session ont révélé des compétences appréciées par le jury. Une préparation tant dans leur RAEP que dans leur oral d'admission leur a permis de bien mettre en évidence leurs compétences professionnelles d'enseignants.

3.2. Observations :

3.2.1. L'épreuve :

Le jury n'a observé que trop rarement une structuration des deux exposés (présentation du RAEP et question professionnelle). Il est rappelé qu'une présentation du parcours professionnel est attendue en plus de la séquence d'enseignement présentée dans le RAEP. Certains candidats ont appuyé leur premier exposé sur un diaporama. Ce support non obligatoire, a été apprécié par le jury, lorsque le candidat a su l'utiliser avec pertinence.

Le temps de présentation de l'exposé du RAEP n'a pas été bien géré par la plupart des candidats. De même, lors de la présentation de la question professionnelle, certains candidats n'ont pas utilisé la totalité du temps imparti. Les candidats ont eu des difficultés à traiter la question professionnelle dans toutes ses dimensions. Ils se sont parfois perdus dans certains détails ou exemples, au détriment d'une réponse globale, structurée et argumentée.

Lors des entretiens, le jury aurait apprécié que les échanges soient plus réflexifs et argumentés. La capacité à expliciter les choix pédagogiques en cohérence avec la didactique de la discipline est indispensable.

Le jury regrette chez certains candidats le manque de connaissances de base indispensables à la transmission de savoirs essentiels pour les élèves, l'absence ou l'insuffisance de veille documentaire notamment en liens avec les contenus développés dans leur dossier.

Certains candidats ont une connaissance approximative de la diversité des enseignements et les niveaux de formation des publics d'élèves et étudiants.

3.2.2. La posture professionnelle et la communication :

Le jury a apprécié la posture professionnelle de certains candidats et leur qualité d'écoute lors des entretiens.

3.3. Conseils aux candidats :

Il est important que les candidats présentent des séquences récentes avec des documents actualisés et se réfèrent à l'ensemble des documents officiels (programmes, référentiels, documents d'accompagnement...) concernant les disciplines enseignées par un professeur de STMS. Pour les candidats n'exerçant pas dans des formations dans lesquelles interviennent des certifiés STMS, il est indispensable de faire un effort d'appropriation des programmes et référentiels considérés et d'observer quelques séances d'enseignement relevant de la compétence d'un professeur certifié de STMS.

L'exposé ne doit pas être une simple relecture de l'écrit. L'exposé de présentation du RAEP doit être préparé à l'avance, les candidats doivent gérer le temps imparti à l'épreuve.

Le jury attend que le candidat élabore lui-même la séquence présentée et construise ses documents pédagogiques afin de mettre en avant ses capacités intellectuelles et pédagogiques. Les contenus du dossier doivent être parfaitement maîtrisés.

Au cours de l'entretien, il est attendu une analyse rigoureuse de la séance et des choix pédagogiques ainsi qu'une aptitude à envisager des remédiations si nécessaire.

CONCLUSION GENERALE

L'organisation des recrutements réservés est ouverte dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès de l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – session 2013.

Ces concours CAPET et CAER réservés étaient ouverts pour une durée de 4 ans maximum. Certains ont été reconduits pour la session 2017 dont le CAPET réservé STMS. La session 2017 de la spécialité des sciences et techniques médico-sociales, cinquième session, a admis 3 candidats pour les 11 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale.

Il est regrettable que, parmi les 33 candidats inscrits, seuls 14 aient envoyé leur dossier RAEP.

Le jury tient à féliciter les candidats admis.

Tous les postes n'ont pu être pourvus à cette session, certains candidats n'ont pas transmis leur dossier, d'autres s'étaient peu préparés aux conditions et exigences des épreuves ou n'ont pas su actualiser leur dossier.

Une note d'information destinée aux candidats spécifie les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve d'admission, par exemple sur l'équipement informatique des salles d'oral qui peut varier d'un concours à un autre et d'une session à une autre.

Les dossiers de RAEP structurés avec des contenus personnalisés ont été appréciés. Ils permettent aux candidats de valoriser les compétences professionnelles acquises au regard du métier de professeur de lycée général et technologique.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation qui peuvent leur être confiés : enseignement d'exploration « santé et social » en classe de seconde générale et technologique, cycle terminal ST2S, BTS ESF, BTS SP3S, DECESF...

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus ainsi que les possibilités de parcours.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Les candidats admis ont révélé des compétences attendues des enseignants : analyse et synthèse efficaces, présentation synthétique et structurée, vocabulaire rigoureux, argumentation convaincante, maîtrise des contenus disciplinaires et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Le jury tient à remercier le Proviseur et la Proviseure adjointe du lycée J. E. Marey à Beaune ainsi que l'ensemble de la communauté éducative pour la qualité de leur accueil et l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement de ce concours. Celui-ci a eu lieu dans d'excellentes conditions pour l'ensemble des membres du jury et des candidats.

ANNEXE

Annexe 2-1 : note de service n°2012-200 du 17-12-2012

Définition des épreuves

Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues

Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés pour chaque concours.

Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

En vue de son examen par le jury, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours

professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

ANNEXE : Exemples de sujet (2^{ème} partie épreuve d'admission)

SESSION 2017

NOM

CAPET - CAER

CONCOURS RESERVE

Section : sciences et techniques médico-sociales

Épreuve d'admission

Exposé et question professionnelle en appui sur le dossier de reconnaissance des activités de l'expérience professionnelles (RAEP)

Durée globale : 1 h 30

Préparation : 30 minutes

Epreuve 1h maximum comprenant 2 parties

Partie 1 : Exposé sur le dossier RAEP 10 minutes
maximum

Entretien : 20 minutes
maximum

Partie 2 : Exposé sur la question : 10 minutes
maximum

Entretien : 20 minutes
maximum

Question professionnelle :

A partir de l'expérience professionnelle présentée dans votre RAEP, vous exposerez à l'aide d'exemples précis, comment les compétences acquises dans votre parcours professionnel, peuvent être transférées dans la discipline du concours, et plus particulièrement en enseignement d'exploration « Santé social » ou en « Sciences et techniques sanitaires et sociales ».

SESSION 2017

NOM prénom :

CAPET - CAER

CONCOURS RESERVE

Section : sciences et techniques médico-sociales

Épreuve d'admission

Exposé et question professionnelle en appui sur le dossier de reconnaissance des activités de l'expérience professionnelles (RAEP)

Durée globale : 1 h 30

Préparation : 30 minutes

Epreuve 1h maximum comprenant 2 parties

Partie 1 : Exposé sur le dossier RAEP maximum	10 minutes
Entretien : maximum	20 minutes
Partie 2 : Exposé sur la question : maximum	10 minutes
Entretien : maximum	20 minutes

Question professionnelle :

A partir de l'expérience professionnelle décrite dans votre RAEP, vous présenterez l'ensemble de votre séquence « Construction et enjeux du bien-être social ».